



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/DEC/ 72

Conclusion d'un contrat de location et de régie publicitaire concernant un véhicule pour la Commune de Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7 du Conseil Municipal du 9 Juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire dans la matière prévue à l'article L.2122-22- 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la démarche entreprise par la société VISIOCOM/TRAFICOMMUNICATION pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire,

ATTENDU que la société VISIOCOM/TRAFICOMMUNICATION se porte acquéreur d'un véhicule neuf, qu'elle donne en location à la Commune et qu'en contrepartie, la Commune s'engage à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule,

ATTENDU que le financement du véhicule par la société VISIOCOM/TRAFICOMMUNICATION est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un contrat de location, pour une durée de trois ans, débutant à la date de mise à disposition, est conclu entre la société LOCA JEN et la Commune de Bourbonne les Bains, représentée par Monsieur André NOIROT, Maire, concernant la location d'un véhicule neuf de marque Renault Kangoo ZE ou Peugeot Partner Electric. Le véhicule est loué sans limitation de kilomètres avec une garantie constructeur de deux ans et sera disponible dans un délai de 6 mois.

Article 2 :

Un contrat de régie publicitaire est conclu entre la SARL TRAFICOMMUNICATION et la Commune de Bourbonne les Bains, représentée par Monsieur André NOIROT, Maire, concernant la régie publicitaire exclusive du véhicule loué.

Le financement du véhicule est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires. La société TRAFICOMMUNICATION démarche les entreprises et commerces locaux afin de recueillir les recettes publicitaires au financement du véhicule. Le contrat cesse si les recettes publicitaires ne sont pas suffisantes.



Article 3 :

La Commune s'engage à organiser une cérémonie officielle de remise des clefs en présence des partenaires financiers dans le mois qui suit la mise à disposition du véhicule. Le véhicule devra circuler de manière régulière et le maintenir en bon état d'entretien.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et publiée.

A Bourbonne les Bains,

le 26 juillet 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication